

AdUX

Société anonyme au capital de 5.517.805,50 Euros
Siège social : 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret
418 093 761 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-5 et R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE**

Emission d'actions ordinaires **avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration en date du 5 décembre 2019, à l'occasion de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 20 novembre 2019 dans sa première résolution.

1. MOTIFS DE L'OPERATION

L'augmentation de capital est destinée à réduire les dettes d'exploitation et l'endettement financier de la Société afin de lui donner les moyens nécessaires à la poursuite de son activité afin de pallier sa situation avérée de difficultés financières (au sens de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF).

Pour rappel, les pertes cumulées au titre des derniers exercices et la condamnation de la société Quantum SAS, filiale de la Société, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros dans le cadre d'un litige commercial ont fait peser une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de Quantum et du Groupe. Compte tenu de l'adoption du plan de sauvegarde de sa filiale Quantum par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 décembre 2019, la Société AdUX estime que le produit de la réalisation effective de l'augmentation de capital, sur la base d'une réalisation à 75 %, sera suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus

2. DECISIONS SOCIALES

2.1 Autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 20 novembre 2019 dans sa première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire dans du 20 novembre 2019 a consenti au Conseil d'administration, dans sa première résolution, une délégation de compétence d'une durée de 12 mois à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, dans les conditions et modalités suivantes :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants, L. 225-130 et L.225-132 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et sous la condition de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sur le Prospectus déposé par la Société :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société à libérer intégralement à la souscription par des versements en numéraire (y compris par compensation de créances) ou pour partie par des versements en numéraire (y compris par compensation de créances) et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. **décide** que le montant total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée ne pourra excéder un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) (prime d'émission incluse), auquel s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, des titulaires d'option de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour fixer le prix de souscription unitaire des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
4. **décide** que dans l'hypothèse où le prix de souscription des actions nouvelles serait inférieur à la valeur nominale des actions, la différence entre le prix de de souscription et la valeur nominale sera libérée par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, fusion, apport » ;
5. **décide** que les actionnaires auront proportionnellement au montant des actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription sur les actions émises en vertu de la présente délégation et décide que les actionnaires feront leur affaire personnelle du regroupement éventuel de droit préférentiel de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant ;
6. **prend acte** que les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feront, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur Euronext Paris ;
7. **décide** que les actionnaires seront appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
8. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
9. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'émission,

- soit répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix,
 - soit offrir les actions non souscrites au public.
10. **prend acte** que la société Azerion Holding B.V. actionnaire détenant 25,6 % du capital social s'est d'ores et déjà engagée à souscrire (i) à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits de souscription (soit 25,6 % de l'émission) et (ii) à titre réductible à hauteur du nombre d'actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires de telle sorte que l'augmentation de capital ainsi décidée soit souscrite au moins à hauteur de 75 % du montant de l'émission, sous réserve de l'obtention de la Dérogation ;
11. **prend acte** que la société Azerion Holding B.V. pourrait être amenée à détenir plus de 30 % du capital, donnant lieu à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général AMF et qu'elle a, en conséquence, conditionné son engagement de souscription à l'obtention d'une dérogation purgée de tout recours, sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société ;
12. **décide** que les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
13. **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée ;
14. **prend acte** que, d'une part, que la présente délégation ne privera pas d'effet celle conférée aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019, la présente délégation n'ayant pas le même objet et, d'autre part, que le montant des augmentations de capital qui seront décidées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2019 ;
15. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- de décider de l'émission des actions nouvelles et de l'augmentation de capital ;
 - arrêter, dans les limites fixées par la présente résolution, le montant définitif de l'émission, le nombre d'actions à émettre, le prix de souscription et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date de détachement du droit préférentiel de souscription ;
 - le cas échéant, imputer la différence entre le prix de souscription et la valeur nominale sur le poste « Prime d'émission, fusion, apport » ;
 - faire tout ce qu'il sera utile aux fins d'obtenir le visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus déposé par la Société ;
 - constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus ;
 - procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- sur sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- procéder à l'admission des actions ordinaires nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- prendre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- plus généralement, accomplir les formalités préalables et consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.
- **prend** acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la présente délégation. »

2.2 Décisions du Conseil d'administration du 5 décembre 2019

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire en date du 20 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de l'émission de 3.344.124 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 10 actions nouvelles pour 11 actions existantes, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, au prix de 1,50 euros par action (l'« **Augmentation de Capital** »).

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129, l'AMF a approuvé le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital en date du 5 décembre 2019.

Les principales modalités de l'émission des actions nouvelles sont les suivantes :

Nombre d'actions nouvelles à émettre : 3.344.124 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en totalité lors de la souscription par des versements en numéraire (y compris par compensation de créances)

Prix unitaire des actions nouvelles: 1,50 euros

Montant total de l'émission : 5.016.186 euros (correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles par le prix de souscription, soit 1,50 euros).

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription : du 12 au 20 décembre 2019.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible : La souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 décembre 2019; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour 11 actions existantes.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : nulle (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 3 décembre 2019, soit 1,105 euros).

Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote surcote de 16,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit par rapport au cours de clôture de l'action au 3 décembre 2019.

Période de négociation du droit préférentiel de souscription :

Les droits de souscription seront détachés le 9 décembre 2019 et négociés sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0013461498 du 10 au 18 décembre 2019.

Cotation des actions nouvelles :

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le lundi 30 décembre 2019.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles figure en Partie II du Prospectus (Note sur les valeurs mobilières) approuvé par l'AMF et mis la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de la Société 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret, ainsi que sur les sites internet de la société (<http://www.adux.com/documentation/>) et de l'AMF (www.amf-france.org/).

3. INCIDENCES DE L'EMISSION

Incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :

- Capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 : - 9.789.093 €
- Nombre d'actions au 5 décembre 2019 : 3.678.537 actions

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 5 décembre 2019) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant Augmentation de Capital	-2,66 €	-2,51 €
Après réalisation de 75 % l'Augmentation de Capital	-0,97 €	-2,18 €
Après réalisation de 100 % l'Augmentation de Capital	-0,68 €	-0,61 €

**avant préservation des droits des titulaires des options de souscription et d'achat d'actions en cours de validité*

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 5 décembre 2019) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant Augmentation de Capital	1,00%	0,99%
Après réalisation de 75 % l'Augmentation de Capital	0,59%	0,59%
Après réalisation de 100 % l'Augmentation de Capital	0,52%	0,52%

**avant préservation des droits des titulaires des options de souscription et d'achat d'actions en cours de validité*

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action AdUX, soit 1,105 euros (cours de clôture en date du 3 décembre 2019) serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée*
Nombre d'actions existantes	3 678 537	3 713 784
Valeur boursière par action	1,105 €	1,105 €
Capitalisation boursière théorique	4 064 783,39 €	4 103 731,32 €
Augmentation de Capital		
Nombre d'actions à émettre**	3 344 124	3 344 124
Prix d'émission	1,50 €	1,50 €
Montant total de l'émission	5 016 186,00 €	5 016 186,00 €
Valeur boursière théorique après émission des actions nouvelles		
Nombre d'actions après émission	7 022 661	7 057 908
Valeur boursière par actions	1,293 €	1,292 €
Capitalisation boursière théorique	9 080 969,39 €	9 119 917,32 €

**avant préservation des droits des titulaires des options de souscription et d'achat d'actions en cours de validité*

*** sur la base de l'émission de 100 % de l'Augmentation de Capital*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION